

Conditions générales de vente pour les commandes passées via la boutique en ligne « Weinmann-365 » de la société Weinmann Aach AG, Dornstetten / Allemagne

Version mai 2025

I. Application / parties contractuelles

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à tous les contrats relatifs à la livraison de marchandises (ci-après dénommées « produits ») et à d'autres prestations fournies à une personne physique ou morale ou une société de personnes dotée de la capacité juridique dans l'exercice de son activité commerciale ou professionnelle indépendante (entrepreneur au sens de l'article 14 du Code Civil allemand (BGB), ci-après dénommé « acheteur ») par la société Weinmann Aach AG (ci-après dénommée « fournisseur ») commandés via la boutique en ligne du fournisseur (<https://weinmann-aach.de/de/shop>, ci-après dénommée « Weinmann-365 »). Des conditions d'achat de l'acheteur ne seront pas applicables au contrat.

2. Les offres du fournisseur, en particulier celles figurant sur Weinmann-365, sont sans engagement. Ce n'est qu'en passant commande que l'acheteur soumet une offre de conclusion d'un contrat d'achat. Celui-ci ne prend effet qu'après acceptation par le fournisseur. Dans ce cas, le partenaire contractuel sera la société Weinmann Aach AG, représentée par ses membres du conseil d'administration (M. Sascha Rauter et M. Simon Schultz), Am Eichwald 6, 72280 Dornstetten, tél. : +49 (0)7443 2402-0, fax : +49 (0)7443 20031, e-mail : info@weinmann-aach.de. L'acheteur peut soumettre son offre via le formulaire de commande de Weinmann-365.

II. Commande via Weinmann-365

1. Une commande via Weinmann-365 nécessite un compte client activé pour l'acheteur. Le fournisseur crée le compte client pour l'acheteur après vérification préalable et lui attribue un nom d'utilisateur, pour lequel l'acheteur peut ensuite attribuer un mot de passe individuel.

2. Pour passer une commande, l'acheteur connecté à son compte client sélectionne parmi les produits visibles un ou plusieurs produits dans la quantité, la longueur ou le poids souhaités pour les ajouter au panier (bouton : « Ajouter au panier »). En cliquant sur le bouton « Panier » (symbole de camion dans l'en-tête), l'acheteur accède alors à l'aperçu du panier (« Mon panier 365 »). Au niveau « Mon panier 365 Checkout », l'acheteur peut sélectionner le mode d'expédition souhaité (livraison ou collecte ; livraison complète ou partielle ; date souhaitée) et obtient un récapitulatif de la commande. En cliquant sur le bouton « Confirmer la commande », l'acheteur confirme les CGV et soumet une offre ferme d'achat des produits sélectionnés. L'acheteur peut également cliquer sur le bouton « Demander une offre » pour seulement obtenir une offre sans engagement du fournisseur.

3. Jusqu'à l'envoi de la commande, l'acheteur peut modifier toutes les données saisies à l'aide du bouton « Retour » dans la fenêtre du navigateur ou annuler le processus en fermant la fenêtre du navigateur.

4. Après réception de la commande, le fournisseur envoie à l'acheteur une confirmation de réception de la commande à l'adresse e-mail indiquée par l'acheteur, dans laquelle figurent l'objet de la commande et les conditions sélectionnées. L'acheteur peut l'imprimer à l'aide de la fonction « Imprimer ». La confirmation de réception de la commande atteste uniquement que la commande ou la demande a été reçue par le fournisseur.

5. Le contrat n'est conclu qu'après confirmation de la commande par le fournisseur par l'envoi d'une confirmation de commande, au plus tard toutefois à la livraison des produits commandés. Le fournisseur peut accepter une commande dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la commande. Pour cela, il suffit d'envoyer une confirmation de commande sous forme électronique. Si le fournisseur n'accepte pas la commande dans le délai susmentionné, cela est considéré comme un refus de la commande, avec pour conséquence que l'acheteur n'est plus lié par sa commande.

6. Les illustrations contenues dans les descriptions des produits ne sont qu'approximatives, sauf si l'objet convenu exige une correspondance exacte.

7. Le contrat peut être conclu en allemand, en anglais et en français.

III. Prix

1. Les prix indiqués chez Weinmann-365 sont des prix nets, hors TVA et autres coûts éventuels. Si et dans la mesure où des frais d'expédition sont facturés, ceux-ci sont indiqués dans le récapitulatif de la commande avant l'envoi de la commande par l'acheteur.

2. Au cas où l'acheteur est domicilié en dehors de l'Union européenne (UE) ou effectue le paiement depuis l'extérieur de l'UE, tous frais supplémentaires (par exemple pour les opérations de paiement ou l'importation) seront à la charge de l'acheteur.

IV. Paiement

1. Normalement, l'acheteur dispose des modes de paiement suivants :

- Paiement sur facture du fournisseur ;
- Paiement par prélèvement bancaire ;
- Paiement avant livraison.

Toutefois, le fournisseur se réserve le droit de ne pas proposer certains modes de paiement et de renvoyer l'acheteur vers un ou plusieurs autres modes de paiement mentionnés.

2. Sauf indication contraire dans la facture du fournisseur, le prix d'achat est payable immédiatement après la livraison et sans escompte. Cela s'applique également au cas où des certificats d'essai selon la norme DIN EN 10204 commandés par l'acheteur sont manquants ou arrivent en retard.

3. En cas de retard de paiement, le fournisseur sera en droit de facturer des intérêts à hauteur de 9 % au-dessus du taux d'intérêt de base respectif, sauf si des taux d'intérêt plus élevés ont été convenus. En outre, le fournisseur sera en droit de facturer des frais de retard forfaitaires montant à 40,00 €. Par ailleurs, le fournisseur se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages résultant du retard de paiement.

4. S'il apparaît après la conclusion du contrat que le droit au paiement du fournisseur est compromis par l'insolvabilité de l'acheteur, si l'acheteur est en retard de paiement d'un montant important ou si d'autres circonstances laissent supposer une détérioration significative de la solvabilité de l'acheteur, le fournisseur peut faire valoir les droits prévus à l'article 321 du BGB (Code civil allemand). Cela s'applique également si la prestation du fournisseur n'est pas encore exigible. Le fournisseur est alors également en droit d'exiger le paiement de toutes les créances non encore exigibles issues de la relation commerciale en cours avec l'acheteur. Est également considéré comme une incapacité de paiement de l'acheteur si l'acheteur est en retard de paiement d'un total important (plus que 10 % des créances échues) d'au moins trois

semaines, ainsi que la réduction significative de la limite qui lui est accordée dans le cadre de l'assurance-crédit du fournisseur.

5. L'acheteur ne dispose d'un droit de compensation à l'égard du fournisseur que si ses contre-prétentions sont incontestées ou ont été constatées par décision judiciaire, si elles reposent sur le même rapport contractuel avec lui et/ou si elles lui donnent le droit de refuser sa prestation conformément à l'article 320 du BGB (Code civil allemand). Cela s'applique en particulier dans le cas où les certificats d'essai selon la norme EN 10204 commandés sont manquants ou arrivent en retard.

V. Livraison, disponibilité des produits

1. L'obligation de livraison du fournisseur est soumise à la réserve d'un approvisionnement correct, ponctuel et conforme au contrat, à moins que le fournisseur ne soit responsable de l'approvisionnement incorrect, tardif ou non conforme au contrat. Dans ce cas, le fournisseur est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il a conclu une opération de couverture en bonne et due forme, mais que le vendeur en question n'aurait pas approvisionné le fournisseur pour des raisons qui ne sont pas imputable au fournisseur.

2. Si l'acheteur ne sélectionne pas le mode de livraison « Collecte », les produits seront livrés à l'adresse de livraison indiquée par l'acheteur lors de la commande et, dans la mesure du possible, à la date choisie par l'acheteur. Même les dates de livraison confirmées restent toutefois sans engagement. Sauf indication contraire, tous les produits proposés par Weinmann-365 sont disponibles en stock. Dans certains cas, il peut toutefois arriver que le fournisseur doive commander à nouveau des produits auprès de ses vendeurs avant d'être en mesure de livrer.

3. Les produits seront livrés sans emballage et sans protection contre la rouille, sauf autre usage commercial. Le fournisseur fournit la protection et/ou les moyens de transport selon son expérience, aux frais de l'acheteur. Conformément aux dispositions de la loi allemande sur les emballages (*Verpackungsgesetz*), les emballages sont repris après préavis raisonnable à un endroit désigné par le fournisseur. Le fournisseur ne prend pas en charge les frais de transport de retour ou de traitement des emballages.

4. Dès la remise des produits à un transporteur ou à un transitaire, mais au plus tard dès leur sortie de l'usine ou de l'entrepôt, le risque, y compris celui d'une saisie des produits, est transféré à l'acheteur. L'obligation et les frais de déchargement sont à la charge de l'acheteur.

5. Au cas où l'acheteur sélectionne le mode d'expédition « Collecte », il est tenu de retirer les produits dans un délai d'une semaine à compter de la date sélectionnée. Sinon, le fournisseur sera en droit, après avertissement, d'expédier les produits aux frais et aux risques de l'acheteur ou de restocker les produits et de les facturer immédiatement.

6. Si le fournisseur ou le transporteur mandaté ne parvient pas à livrer les produits commandés, les frais d'expédition infructueuse seront à la charge de l'acheteur. Cela ne s'applique pas si l'acheteur n'est pas responsable de l'impossibilité de la livraison ou s'il a été temporairement empêché de réceptionner la livraison, sauf si le fournisseur lui a annoncé la livraison en temps utile.

7. Le fournisseur est en droit de procéder à des livraisons partielles dans une mesure raisonnable, à moins que l'acheteur ait sélectionné l'option « Livraison complète », dans la mesure où celle-ci est disponible pour la commande concernée.

8. En cas de force majeure le fournisseur est en droit de reporter les livraisons pendant la durée de l'empêchement et un délai de démarrage raisonnable. Cela s'applique également si

de tels événements surviennent pendant un retard existant. Sont considérés comme un cas de force majeure toute intervention d'autorités administratives, des grèves, lock-outs, gênes d'exploitation survenues sans faute du fournisseur (p. ex. à la suite d'incendie, de pannes de machines, pénuries de sources d'énergie ou de matières premières), des crises sanitaires ainsi que les inondations et leurs conséquences, des problèmes de transport, retard dans le dédouanement et tout autre empêchement qui, objectivement, n'a pas été provoqué par faute du fournisseur et qui rendra les livraisons et prestations plus difficiles ou les fera impossible. Lorsque l'exécution du contrat devient inacceptable pour une des parties contractuelles, la partie concernée, après l'écoulement d'un délai supplémentaire raisonnable, a le droit de résilier le contrat.

VI. Réserve de propriété

1. Tous les produits livrés restent la propriété du fournisseur (marchandise sous réserve) jusqu'au paiement intégral de toutes les créances, en particulier des créances de solde respectives, auxquelles le fournisseur a droit dans le cadre de la relation commerciale (réserve de solde). Cela s'applique également aux créances futures et conditionnelles, par exemple celles résultant d'une lettre de change acceptée, et également lorsque des paiements sont effectués sur des créances spécialement désignées. Cette réserve de solde expire définitivement avec le règlement de toutes les créances encore ouvertes au moment du paiement et couvertes par cette réserve de solde.

2. Le traitement et la transformation de la marchandise sous réserve sont effectués pour le fournisseur en tant que fabricant au sens de l'article 950 du Code civil allemand (BGB), sans toutefois l'engager. Les produits transformés et traités sont considérés comme des marchandises sous réserve au sens du point 1 ci-dessus. En cas de transformation, d'association ou de mélange de la marchandise sous réserve avec d'autres marchandises par l'acheteur, le fournisseur acquiert la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur facturée de la marchandise sous réserve par rapport à la valeur facturée des autres marchandises utilisées. Si la propriété du fournisseur s'éteint par combinaison ou mélange, l'acheteur cède dès à présent au fournisseur les droits de propriété qui lui reviennent sur le nouveau stock ou le nouveau produit à hauteur de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété et les conserve gratuitement pour le fournisseur. Les droits de copropriété du fournisseur sont considérés comme des marchandises sous réserve de propriété au sens du point 1 ci-dessus.

3. L'acheteur ne peut vendre la marchandise sous réserve de propriété que dans le cadre de ses activités commerciales habituelles, à ses conditions commerciales normales et tant qu'il n'est pas en retard de paiement, à condition que les créances issues de la revente soient transférées au fournisseur conformément aux points 4 à 6 ci-dessous. Il n'est pas autorisé à disposer autrement de la marchandise sous réserve de propriété.

4. Les créances issues de la revente de la marchandise sous réserve de propriété sont dès à présent cédées au fournisseur, ainsi que toutes les garanties acquises par l'acheteur pour la créance. Le fournisseur accepte par la présente la cession. Les créances servent de garantie dans la même mesure que la marchandise sous réserve. Si la marchandise sous réserve est vendue par l'acheteur avec d'autres marchandises non vendues par le fournisseur, la créance issue de la revente est cédée au fournisseur au prorata de la valeur facturée de la marchandise sous réserve par rapport à la valeur facturée des autres marchandises vendues. En cas de vente de marchandises dont le fournisseur détient des parts de copropriété conformément au point 2 ci-dessus, une partie correspondant à sa part de copropriété lui est cédée.

5. L'acheteur est en droit de recouvrer les créances issues de la revente. Cette autorisation de recouvrement expire en cas de révocation du fournisseur, mais au plus tard en cas de retard de paiement de l'acheteur, de non-encaissement d'une lettre de change ou de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité. Le fournisseur n'exercera son droit de révocation que

s'il apparaît que son droit au paiement issu de ce contrat ou d'autres contrats conclus avec l'acheteur est menacé par l'insolvabilité de ce dernier. À la demande du fournisseur, l'acheteur est tenu d'informer immédiatement ses clients de la cession au fournisseur et de lui remettre les documents nécessaires au recouvrement.

6. L'acheteur doit informer immédiatement le fournisseur de toute saisie ou autre atteinte par des tiers. L'acheteur supporte tous les frais nécessaires à la levée de la saisie ou au transport de retour de la marchandise sous réserve de propriété, dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par des tiers.

7. Si l'acheteur est en retard de paiement, le fournisseur est en droit de reprendre la marchandise sous réserve de propriété, d'accéder à cet effet, le cas échéant, dans les locaux de l'acheteur et de vendre la marchandise sous réserve de propriété au meilleur prix possible en déduisant le prix d'achat. Il en va de même s'il apparaît après la conclusion du contrat que la créance du fournisseur issue du présent contrat ou d'autres contrats conclus avec l'acheteur est compromise par l'insolvabilité de ce dernier. La reprise ne constitue pas une résiliation du contrat. Les dispositions du code allemand de l'insolvabilité (*Insolvenzordnung*) demeurent inchangées.

8. Si la valeur facturée des garanties existantes dépasse de plus de 20 % le montant total des créances garanties, y compris les créances accessoires (intérêts, frais, etc.), le fournisseur est tenu, à la demande de l'acheteur, de libérer des garanties de son choix.

VII. Certificats d'essai, poids, tarifs douaniers

1. Toute livraison de certificats d'essai selon EN 10204 (« certificat d'usine ») est soumise à une commande correspondante de la part de l'acheteur. Le fournisseur est en droit de remettre à l'acheteur des copies des certificats concernés.

2. Le poids établi par le fournisseur ou ses vendeurs est déterminant. Le fournisseur est en droit de déterminer le poids des produits en acier normalisés sans pesée, en fonction de la longueur et de la largeur et/ou de manière théorique, les dimensions devant être déterminées selon des méthodes statistiques reconnues. Le fournisseur est en outre en droit d'augmenter le poids théorique de 2 ½ % (poids commercial) afin de compenser les tolérances de laminage et d'épaisseur et de se baser sur un poids commercial de 8 kg/dm³ pour la facturation.

3. Les quantités ou nombres de paquets indiqués dans le bon de livraison ne sont pas contraignants pour les produits facturés au poids. Sauf stipulation contraire, le poids total de la livraison est déterminant. Les différences par rapport aux poids individuels calculés sont réparties proportionnellement entre ceux-ci.

4. Si le fournisseur communique à l'acheteur les numéros de tarif douanier pour les produits à livrer ou livrés, ceci est sans engagement. Il en va de même pour les indications relatives à l'origine préférentielle ou non préférentielle des produits. Il incombe à l'acheteur de se procurer de renseignements définitifs sur les numéros de tarif douanier et l'origine préférentielle ou non préférentielle auprès du bureau de douane compétent. Il incombe à l'acheteur de déterminer le numéro de tarif douanier correct ou l'origine correcte, par exemple en demandant un renseignement tarifaire contraignant (RTC) ou un renseignement contraignant en matière d'origine (RCO).

VIII. Défauts des produits

1. Les caractéristiques internes et externes des produits, en particulier leur qualité, leur type et leurs dimensions, sont déterminées en priorité par les caractéristiques convenues, notamment les normes, fiches techniques, fiches de matériaux ou autres dispositions techniques

convenues. Les références à des normes et réglementations similaires, à des certificats d'essai selon EN 10204 et des certificats similaires, ainsi que les informations sur la qualité, le type, les dimensions, le poids et l'utilisation des produits ne sont pas regardés comme des assurances ou des garanties, ne guère les déclarations de conformité et les marquages CE ou GS.

2. Le fournisseur n'assume aucune responsabilité pour une utilisation particulière des produits. Il appartient à l'acheteur de vérifier lui-même l'adéquation des produits à l'usage qu'il prévoit d'en faire.

3. Dans la mesure où le produit présente les caractéristiques convenues conformément au point 1 ci-dessus, l'acheteur ne peut invoquer le fait que le produit n'est pas adapté à l'usage habituel ou qu'il ne présente pas les caractéristiques habituelles pour des produits de ce type et auxquelles l'acheteur s'attendait. À cet égard, la responsabilité de l'acheteur est exclue conformément à la section IX de ces CGV.

4. Les défauts des produits et, le cas échéant, des certificats d'essai selon EN 10204 doivent être signalés par écrit immédiatement, au plus tard sept jours après la livraison. Les éventuels dommages dus au transport ne peuvent être pris en compte que s'ils sont mentionnés sur le bon de livraison. Les défauts qui ne peuvent être découverts immédiatement après la livraison, même après un contrôle minutieux, doivent être signalés par écrit au fournisseur dès leur découverte.

5. En cas d'installation ou de montage prévu des produits, l'acheteur est tenu de vérifier, au moins par échantillonnage, les propriétés des produits déterminantes pour leur utilisation avant l'installation et de signaler immédiatement au fournisseur les défauts des produits. Si l'acheteur omet, avant l'installation ou la pose, de vérifier au moins par échantillonnage les propriétés des produits déterminantes pour leur utilisation (par exemple par des tests de fonctionnement ou une installation d'essai), ceci est considérée comme négligence grave. Dans ce cas, la responsabilité du fournisseur pour défauts par rapport aux caractéristiques relatives n'est engagée qu'au cas où le fournisseur aurait dissimulé de manière dolosive les défauts ou aurait garanti une qualité particulière des produits.

6. Pour les processus de préfabrication et en cas d'utilisation des produits pour la fabrication d'un autre produit avant le montage, le fournisseur n'est responsable des éventuels frais ou dommages subis par l'acheteur, en particulier des frais de fabrication d'une nouvelle pièce ou de remise en état, qu'en cas de manquement fautif à ses obligations. Cela s'applique également si le produit conserve ses propriétés d'origine après avoir été transformé par l'acheteur.

7. En cas de réclamation justifiée et effectuée dans les délais, le fournisseur peut, à sa discrétion, réparer le défaut ou livrer un produit sans défaut (substitution). En cas d'échec ou de refus de réparation ou substitution, l'acheteur dispose de ses droits légaux. Si le défaut n'est pas important et/ou si le produit a déjà été vendu, transformé ou remodelé, l'acheteur n'a que le droit de diminuer le prix d'achat.

8. Au cas où l'acheteur a installé ou posé le produit défectueux dans un autre objet conformément à sa nature et à son utilisation prévue, son droit au remboursement des dépenses nécessaires en vue du démontage du produit défectueux et l'installation ou le montage d'un produit réparé ou d'un produit exempt de défauts (« coûts de démontage et montage ») est soumis aux dispositions suivantes :

- Sont nécessaires seulement des coûts de démontage et montage en relation directe avec le démontage et l'installation / le montage d'un produit identique, qui correspondent aux conditions usuelles du marché. Par ailleurs, un droit au remboursement des

coûts de démontage et montage est soumis à la présentation de pièces justificatives au moins sous forme de texte.

- Ne sont pas des coûts de démontage et montage directs d'autres coûts résultants du défaut du produit (à savoir p. e. une perte de gain, des coûts liés au temps d'arrêt ou des surcoûts entraînés par un achat de remplacement). Par conséquent, les coûts susmentionnés ne sont pas remboursables au titre de l'art. 439 al. 3 du Code Civil allemand (BGB). Ceci s'applique également aux coûts de tris supplémentaires et à des dépenses supplémentaires liées au transport du produit à un lieu autre que le lieu de livraison.
- L'acheteur ne sera pas en droit d'exiger des avances sur les coûts de démontage et montage et d'autres coûts liés à la substitution.

9. Si l'acheteur ne donne pas immédiatement au fournisseur la possibilité de contrôler l'existence du défaut présumé, ou s'il ne met pas immédiatement à disposition, sur demande, le produit faisant l'objet de la réclamation ou des échantillons de celui-ci à des fins de contrôle, toutes les voies de recours seront éteintes.

10. Dans la mesure où les dépenses de l'acheteur relatives à la substitution sont disproportionnées par rapport au prix d'achat et par rapport à l'importance du défaut de conformité, le fournisseur sera en droit de refuser le remboursement des dépenses. Sont disproportionnées des dépenses, particulièrement des coûts de démontage et montage, qui excèdent le 150% du prix d'achat ou le 200 % de la valeur du produit défectueux. Si le dernier contrat de la chaîne d'approvisionnement est un achat de biens de consommation, le remboursement des dépenses est limité à un montant raisonnable.

11. Pour les produits vendus comme matériel déclassé, l'acheteur ne dispose d'aucun droit pour défaut en ce qui concerne les motifs de déclassement indiqués et les défauts auxquels il doit normalement s'attendre. En cas de vente de produits classés « lia », la responsabilité du fournisseur pour défauts est exclue conformément à la section IX de ces CGV.

12. Tous droits ultérieurs de l'acheteur sont soumis à la section XI de ces CGV. En particulier, l'acheteur ne sera pas en droit d'exiger

- un dédommagement relatif à des dommages indirects,
- la restitution des coûts engendrés par l'élimination du défaut par l'acheteur lui-même sans que les conditions légales relatives aient été respectées,
- des coûts de démontage et montage, dans la mesure où le produit, au moment de l'installation ou du montage, n'aurait plus existé ou aurait été transformée en un autre objet.

IX. Responsabilité

1. Pour contravention contractuelle ou extracontractuelle, en particulier pour l'impossibilité d'exécution, non-respect du délai de livraison, faute lors de la conclusion du contrat ou délit et quasi-délit, la responsabilité du fournisseur n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou négligence grave, y compris la responsabilité pour le cadre et autres auxiliaires du fournisseur. En cas de négligence grave ces dommages-intérêts sont limités aux dommages prévisibles au moment de la conclusion du contrat et aux dommages typiques du contrat en question. Au-delà, la responsabilité du fournisseur est exclue.

2. La limitation de responsabilité précédente ne s'applique pas en cas de manquement coupable à des obligations contractuelles essentielles. De plus, la limitation ne s'applique pas dans les cas de dommage de la vie, de dommage corporel et de dommage de la santé provoqué par un acte fautif, puis également si et dans la mesure où le fournisseur aurait garanti la

ou les propriétés du produit vendu, ainsi que dans les cas de la responsabilité obligatoire conformément à la loi allemande sur la responsabilité pour les produits (« Produkthaftungsgesetz »). Sont considérées comme obligations contractuelles essentielles toutes les obligations relatives à l'exécution régulière du contrat dont le non-respect est susceptible de compromettre le bon déroulement du contrat. Les prescriptions légales concernant la charge de la preuve demeurent inchangées.

3. Sauf stipulation contraire, les droits contractuels de l'acheteur qui résultent de la livraison du produit sont prescrits dans un an dès la livraison du produit. Ceci ne s'applique pas dans la mesure où les articles 438 al. 1 n° 2, 478, 479 ou 634a al. 1 n° 2 du Code Civil allemand (BGB) prévoient des délais plus longs et en cas de dommage de la vie, de dommage corporel et de dommage de la santé, en cas d'un manquement à une obligation par faute intentionnelle ou négligence grave ou en cas de dissimulation de défauts dolosive.

X. Informations sur l'enregistrement et l'accessibilité des termes du contrat

En cas de commande via Weinmann-365, le texte du contrat est enregistré par le fournisseur sous une forme qui n'est pas directement accessible à l'acheteur. L'acheteur peut toutefois consulter tous les détails de sa commande sous forme électronique dans son compte client en cliquant sur le symbole du compte dans l'en-tête ou sur le bouton « Mein Weinmann 365 » (Mon Weinmann 365) et les trouver dans la confirmation de réception de la commande ou la confirmation de commande. Les CGV peuvent être téléchargées à l'adresse <https://www.weinmann-aach.de/de/download-bereich>. L'acheteur peut enregistrer et/ou imprimer ces données.

XI. Juridiction, droit applicable

1. Le tribunal compétent est, au choix du fournisseur, Dornstetten / Allemagne ou celui du siège social de l'acheteur.

2. Les rapports juridiques entre le fournisseur et l'acheteur sont régis par le droit non standardisé de la République Fédérale d'Allemagne, en particulier le Code Civil et le Code de Commerce allemands. La Convention de Vienne des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandise (CVIM) n'est pas applicable.

3. En cas de doute, la version allemande des présentes CGV fait foi.